

UDV



UNION DIACONALE DU VAR

*Projet associatif
2016-2020*

SOMMAIRE

Préambule : Clé de lecture et documents de référence page 2

I/Présentation page 3

1/ D'où venons-nous ?

- La diaconie
- Notre histoire
- Spécificité de l'UDV au sein de la diaconie

2/ En quoi croyons-nous ?

- Valeurs et principes énoncés dans la Charte de l'UDV

3/ Qui sommes-nous ?

- L'identité
- Les acteurs

4/ Que faisons-nous ?

- Les publics accueillis
- Les domaines d'action
- La présence sur les territoires
- Apports de l'UDV

II/ Orientations stratégiques et objectifs page 8

1/ Que voulons-nous ?

2/ Pour qui agissons-nous ?

- Quels publics et quels besoins ?
- Quels territoires ?

III/La gouvernance et l'organisation page 10

1/Avec qui et qui fait quoi ?

- Les organes associatifs
- L'animation et la coordination de l'UDV
- Le Centre départemental : une mutualisation de compétences au service de l'UDV

2/ Quels partenariats ?

DOCUMENTS DE REFERENCE

- | | |
|----------------------------------------------------------|---------|
| 1) Statuts de l'UDV | page 18 |
| 2) Charte de l'UDV | page 20 |
| 3) Règlement Intérieur des Instances Associatives (RIIA) | page 23 |
| • Convention d'adhésion et d'engagements réciproques | page 30 |
| • Convention cadre UDV – Pôle territorial | page 35 |

ANNEXE

- Engagements des administrateurs de l'Union page 40

Préambule

- Clé de lecture

Lorsqu'on écrit **UDV** : on parle de l'ensemble des associations adhérentes qui composent l'Union.

Lorsqu'on écrit **Centre départemental de l'UDV** : on parle de la structure qui mutualise les compétences et les savoir-faire et qui est au service de l'animation des territoires.

- Documents de référence

Le présent document s'appuie sur 3 documents de référence qui sont joints au présent projet associatif.

- Statuts de l'UDV
- Charte de l'UDV
- Règlement Intérieur des Instances Associatives (RIIA)



I/ Présentation

1/ D'où venons-nous ?

- **La Diaconie**

La Diaconie dans le Var a été instituée le 31 mai 1982 par Monseigneur Barthe, évêque de Fréjus-Toulon, pour favoriser la croissance d'une vraie charité. Le mot « Diaconie », d'origine grecque, signifie à la fois "service communautaire", "entraide fraternelle", "organisation de la charité" ou "ministère des diacres".

Quand on parle de la Diaconie diocésaine, on évoque tous les gestes, les événements, les organisations, les attitudes et les visages qui permettent à l'église locale de s'engager en revêtant sa tenue de service. Ainsi elle se fait proche des plus pauvres, des plus souffrants, des laissés pour compte dans une démarche d'unité, sur des bases résolument œcuméniques permettant aux personnes d'autres confessions ou non croyantes de trouver leur place dans ce service. La diaconie est un laboratoire concret pour la mise en œuvre de la pensée sociale de l'Eglise.¹

La diaconie a été fondée autour de 4 missions principales, rappelées dans le cadre de la Lettre de mission de Gilles Rebêche du 21 novembre 1982 lors de son ordination diaconale :

- « - *une mission de communion : rencontres et articulation du travail de chacun des acteurs, au service des plus pauvres, chrétiens ou non,*
- *une mission de réflexion : il faut travailler sur les causes mêmes de la pauvreté pour y remédier,*
- *une mission d'éducation : aider ceux qui sont dans le besoin à faire face eux-mêmes à leurs difficultés,*
- *une mission de rayonnement : la diaconie doit être l'œuvre de toute l'Eglise. »*

Il faut distinguer la « Diaconie diocésaine » des « institutions diaconales » :

- la « Diaconie diocésaine » est une dynamique de rencontre, de concertation, d'interpellation, d'animation, qui a pour vocation de susciter, d'appuyer toutes les initiatives inspirées dans l'Eglise par l'amour évangélique des pauvres, des petits, des exclus.
- Les « institutions diaconales » (Secours Catholique, Union Diaconale du Var, Société Saint Vincent de Paul, congrégations religieuses, etc.) se retrouvent au sein de la Diaconie pour vivre ensemble cette démarche de service, chacun selon son charisme propre.

¹ La pensée sociale de l'Eglise est un ensemble de textes de la tradition (textes bibliques, textes des pères de l'Eglise, témoignages des saints et les encycliques, déclarations des papes sur les questions sociales. Seuls ces dernières sont appelés « doctrine sociale » de l'Eglise. Ces textes mettent en œuvre des référentiels théologiques et pratiques pour vivre l'option préférentielle pour les pauvres, rendre compte d'une anthropologie chrétienne qui définit une vision globale de la personne humaine, de sa dignité et de la vie en société. La pensée sociale de l'Eglise a inspiré la création de la diaconie dans le Var confrontée aux défis de la fin du XXe siècle : nouvel ordre mondial, nouvelles technologies de l'information, fracture sociale, évolution de la bioéthique, crise de sens, menace écologique. Cette pensée est donc la toile de fonds des actions des associations.

Dans la lancée de la dynamique et du rassemblement de Diaconia 2013 à Lourdes, une Charte de la diaconie a été rédigée en novembre 2014.²

La diaconie est aujourd'hui animée et coordonnée par le Comité d'Animation Pastorale (CAP) qui intègre les membres du comité épiscopal de la diaconie.

- **Notre histoire**

La création de l'UDV s'est faite en même temps que la diaconie du Var car celle-ci s'est incarnée à travers des œuvres et des actions concrètes.

L'UDV s'est construite « en marchant » : au fur et à mesure de l'émergence de besoins nouveaux, qui n'étaient pas pris en compte, des associations ont été créées. L'UDV a toujours adopté une posture de vigilance, de réactivité et de disponibilité. Elle s'est aussi montrée ouverte aux opportunités et aux événements.

Ainsi le restaurant social des Amis de Jéricho a été créé en 1984 à Toulon pour répondre aux besoins alimentaires des sans abri qui ne disposaient pas de lieu de restauration sur l'aire toulonnaise. La même année, les Sœurs Blanches ont créé le CAAA en constatant l'ampleur des formes de pauvreté, d'injustice et de rejet subies par les familles d'origine étrangère dans le centre ville de Toulon. En 1984 encore, des Frères Capucins s'installent à la cité HLM du Guynemer pour assurer une présence et un soutien dans les quartiers de Toulon ouest. C'est dans ce contexte que sont nées l'Arche des Moulins puis Amitiés Moulins.

A l'origine, plusieurs associations (Amis de Jéricho, Ateliers de Paix, Amis de Phanuel, Maison Saint-Louis, CAAA, EPAFA, Amitiés Moulins, Cosmédine), toutes créées dans le cadre de la Diaconie, se sont unies pour mutualiser leurs moyens. Ce fut la naissance de l'Union Diaconale.

A plusieurs reprises, des associations existantes ont rejoint l'UDV pour bénéficier de son aide et de son réseau. A l'inverse, d'autres associations ont souhaité voler de leurs propres ailes et ont quitté l'UDV.

Depuis, plus de 70 associations ont été créées dans le cadre de l'UDV ou à partir d'elle, et continuent à travailler en réseau. Leur liste peut être consultée sur le site internet de l'UDV.

Pour en savoir plus, on se reportera également aux deux livres de Gilles REBECHE : « *Solidaire au risque de l'Évangile* », qui retrace 20 ans de la vie de la Diaconie dans le Var et « *Qui es-tu pour m'empêcher de mourir ?* » qui fait le bilan de 25 ans d'histoire de la diaconie et raconte la création de nombreuses associations de l'UDV.

Pour accompagner et soutenir cette évolution, la diaconie elle-même s'est structurée en 1984 avec la création d'une association : « Cosmédine ». En 1989, les Assises de la diaconie ont défini l'UDV comme un outil juridique associatif pour la gestion des œuvres sociales du diocèse. Cosmédine est devenue l'« Union Diaconale Cosmédine », puis en 1991, l'« Union Diaconale du Var ».

² Elle est consultable sur le lien suivant : www.udv-ass0.fr / onglet : Qui sommes-nous ? / Nos engagements

- **Spécificité de l'UDV au sein de la diaconie**

Même si elle a souvent été confondue avec la diaconie, l'UDV a une mission spécifique au sein de celle-ci. Elle a fait le choix d'une professionnalisation de ses intervenants, pour être plus efficace au service des pauvres. Son fonctionnement associatif, favorisant la participation de tous, implique une reconnaissance de son action et un partenariat avec les collectivités publiques, qui assurent pour une grande part un financement des actions d'intérêt général qu'elle assume.

Tout en affirmant son origine et ses liens avec l'Eglise, l'UDV est en même temps ouverte à tous : elle agit dans le respect du principe de la laïcité, et dans une dimension œcuménique et interreligieuse.

2/ En quoi croyons-nous ?

Les associations adhérentes de l'UDV se reconnaissent dans les valeurs communes déclinées dans la Charte de l'UDV et s'engagent à les mettre en pratique.

La Charte de l'UDV rappelle l'identité, les valeurs, les missions et les principes fondamentaux : ceux dans l'action, ceux envers les personnes et ceux dans le fonctionnement des services. Voir le document de référence joint.

Ses principales valeurs :

- Dignité de la personne
- Solidarité
- Fraternité
- Convivialité
- Agir avec

Ses principales missions :

- Lutter contre l'exclusion
- Œuvrer ensemble
- Promouvoir la dignité humaine
- Contribuer à la diaconie

3/ Qui sommes-nous ?

- **L'Identité**

L'UDV, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est une union d'associations.

Elle a pour objet statutaire « d'animer et d'organiser, dans la diaconie de l'Eglise de Fréjus-Toulon, une union d'associations de lutte contre l'exclusion sociale, de manière globale, cohérente et prospective qui œuvre pour la promotion de la dignité humaine. » Les associations qui sont réunies dans l'Union ont choisi cette modalité de collaboration pour renforcer leur participation à la diaconie dans le Var

L'UDV est dirigée par une Assemblée générale et un Conseil d'administration, composés de représentants des associations adhérentes, les membres du Comité épiscopal de la

diaconie (dont 3 membres de droit, représentants de la diaconie) ainsi que des chargés de mission.

Chaque association membre de l'UDV fonctionne selon ses propres statuts, ses objectifs et la logique de son activité.

Sont appelées « adhérentes de l'Union diaconale du Var », les associations qui adhèrent à ses statuts, à sa Charte et à son projet associatif et qui ont été admises par l'Assemblée générale.

L'Union Diaconale du Var cherche à favoriser la compétence, la complémentarité et la concertation inter-associative.

Elle s'est dotée d'un centre départemental inter-associatif, qui mutualise les compétences et savoir faire des associations adhérentes et facilite l'animation des territoires.

En 2016, 28 associations sont adhérentes de l'UDV.³

- **Les acteurs**

Dans ces différentes associations, l'UDV accueille plusieurs types d'acteurs :

- des bénévoles, qui assument les fonctions d'administrateurs et des missions de terrain,
- des professionnels salariés,
- des diacres, prêtres, religieux, religieuses missionnés dans les associations,
- des volontaires civiques et européens, séniors, stagiaires, ...
- des personnes accueillies, qui sont invitées à participer de manière effective aux actions et projets les concernant et à la vie des associations.

L'UDV s'efforce toujours de favoriser entre les acteurs une complémentarité qui est une source d'enrichissement.

En 2015, l'UDV regroupait 1000 bénévoles, 290 salariés et environ 22 900 personnes accueillies.

L'UDV attache également une importance particulière à ce que chaque association favorise une participation effective des différents acteurs à sa vie associative. Ceci permet à chacun d'exercer concrètement sa citoyenneté dans un esprit convivial et fraternel.

4/ Que faisons-nous ?

- **Les publics accueillis**

Convaincue que chaque citoyen a droit à une vie normale dans un souci de justice, d'égalité des chances et d'équité, l'UDV oriente son action en priorité vers les plus démunis, les plus marginalisés, les moins aidés par les mécanismes sociaux de droit commun :

³ Pour le détail, voir le site de l'UDV : www.udv-asso.fr

- personnes sans abri
- personnes en souffrance psychique et/ou sous addiction
- personnes percevant les minima sociaux
- personnes âgées isolées
- personnes en situation de handicap
- familles en précarité
- enfants et adolescents en échec scolaire
- individus ou familles d'origine étrangère, demandeurs d'asile
- etc.

- **Les domaines d'action**

En fonction des besoins définis par l'accueil et l'écoute, les actions de l'UDV évoluent. On peut actuellement les répartir en cinq grands domaines :

- **Héberger et faciliter l'accès au logement** : Passer d'une solution provisoire d'hébergement à un logement autonome
- **Soigner et favoriser le bien-être** : Accéder au bien-être physique, mental et social
- **Promouvoir le vivre ensemble en famille et dans les quartiers** : Mettre en œuvre des initiatives favorisant l'interculturel, l'intergénérationnel voire l'interreligieux
- **Etre acteur de l'insertion** : Développer des outils d'Economie Sociale et Solidaire pour les plus démunis
- **Accompagner les personnes à la rue** : Assurer une médiation sociale et proposer des réponses aux demandes urgentes.

La question spécifique des étrangers fait partie d'une prise en charge transverse.

- **La présence sur les territoires**

L'UDV a fait le choix d'agir au plus près des personnes accueillies et de leurs besoins : quartiers, villes, communautés d'agglomération, etc. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, elle intervient dans le cadre des huit territoires du Var correspondant au découpage du Conseil Départemental et s'ajustant aux doyennés du diocèse de Fréjus-Toulon :

- Aire Toulonnaise
- Var Estérel, Golfe de Saint-Tropez et Pays de Fayence
- Dracénie et Haut Var Verdon Est
- Provence Verte et Haut Var Verdon ouest
- Cœur du Var
- Sud Sainte Baume

- **Apports de l'Union**

Comme le dit l'adage, « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »

L'apport de l'UDV peut être présenté à travers trois axes principaux : créer, animer et consolider.

- **Créer de nouvelles initiatives**

A travers notamment son observation sociale, l'UDV exerce une mission prospective afin de détecter les nouveaux besoins sociaux sur le Var. L'UDV joue le rôle de « pépinière de projets » ou de « couveuse d'associations », afin d'être acteur du développement social local, à partir d'une analyse globale, cohérente et prospective.

Dans une logique de proximité et d'efficacité, lorsque des besoins nouveaux apparaissent, ils ont vocation à être portés par les associations sur leurs territoires d'action.

○ **Animer un réseau**

L'UDV joue un rôle d'animation et de structuration de l'ensemble des associations adhérentes.

L'UDV en tant qu'Union d'associations a une dynamique commune, des objectifs partagés et des projets transversaux.

Ceci se fait notamment en :

- associant les acteurs,
- formant les salariés, bénévoles et accueillis pour élargir les compétences,
- favorisant le partage d'expériences et la réflexion sur les pratiques,
- mutualisant les savoir-faire,
- travaillant en équipes inter-associatives et pluridisciplinaires
- favorisant les passerelles entre associations et en facilitant le parcours des personnes accueillies, ...

La plupart des associations appartiennent à des réseaux ou des fédérations nationales en fonction de leur activité. Ces réseaux enrichissent l'UDV et réciproquement.

○ **Consolider des actions innovantes**

Conformément à ses principes concernant les personnes accueillies, l'UDV se place dans une logique d'accompagnement et de soutien des associations, en les aidant sans les assister.

Elle s'efforce de :

- veiller au respect des intuitions fondatrices,
- faire œuvre de mémoire de l'histoire des associations et des personnes,
- entretenir une culture commune,
- être garante du projet associatif,
- faire vivre un esprit de convivialité et d'unité,
- aider les associations en difficulté par une solidarité inter-associative,
- mettre en place des projets communs pour les bâtir ensemble,
- valoriser la complémentarité des associations dans le respect de leur spécificité,
- développer le partenariat en faveur des personnes accueillies,
- donner du sens à l'action en référence à la doctrine sociale de l'Eglise,
- élaborer un cadre d'organisation adapté.

II/ Orientations stratégiques et objectifs

1/ Que voulons-nous ?

Les orientations retenues pour 2016 - 2020 sont les suivantes et sont illustrées par des réalisations récentes ou en cours.

Objectif général :

Placer la solidarité au cœur de l'organisation des territoires du Var et participer ainsi à l'animation de la diaconie de manière globale, cohérente et prospective.
L'Union s'est dotée d'un Centre départemental au service de cette dynamique.

Pour cela :

1/ Intégrer la lutte contre l'exclusion sociale dans les projets d'aménagement du territoire initiés par les collectivités locales.

Ex : Le projet d'éco-hameau solidaire St François à Draguignan qui devrait être achevé en 2018. Il s'agit de créer un espace de vie, principalement dédié à des personnes fragilisées, qui soit une façon de penser un « vivre ensemble » respectueux de l'être humain et de son environnement, permettant un chemin de développement en considérant la personne dans sa globalité. C'est un projet d'économie solidaire alliant logement social, pension de famille, développement durable, respect de la nature, entraide mutuelle, respect de la beauté du site et qui répond aux axes de développement de la ville de Draguignan.

2/ Favoriser la coopération et la mutualisation (ressources et savoir-faire) des associations adhérentes d'un même territoire pour optimiser la capacité d'innover.

Ex : Naissance de l'association Amitiés Cité en janvier 2016. Fruit de 6 ans de travail, elle regroupe 3 associations de Toulon qui unissent leurs forces au service d'un même territoire et de besoins communs des habitants : les quartiers ouest de Toulon : la Beaucaire, Pontcarral, le Jonquet et la Baume.

3/ Promouvoir le partenariat de proximité avec tous les acteurs locaux : sociaux, institutionnels, entreprises, paroisses et autres cultes, etc...

Ex : Lancement de l'Equipe Mobile Précarité Santé (EMPS) en novembre 2014 sur l'agglomération de TPM. Nouveau dispositif médico-social cofinancé par la DDSC et l'ARS pour que soient effectuées des maraudes 7j/7 par des travailleurs sociaux et des infirmiers détachés de l'hôpital, en lien avec le SIAO.

4/ Inviter les personnes accueillies à être actrices de leur insertion sociale et citoyenne.

Ex : La 1^{ère} Accorderie de la région PACA a été lancée à Brignoles par l'association Provence Verte Solidarités. Une Accorderie développe, par l'échange de services et la coopération, les conditions d'une amélioration réelle, et au quotidien, de la qualité de vie de tous ses membres, les Accordeurs. Ces derniers ont accès aux services des membres de « leur » Accorderie locale, ainsi qu'aux activités collectives d'échange.

2/ Pour qui agissons-nous ?

- **Quels publics et quels besoins ?**

L'UDV oriente son action en priorité vers les plus démunis, les plus marginalisés, les moins aidés par les mécanismes sociaux de droit commun.

- Certaines personnes sont à la rue ou ont connu une expérience de rue
- Certaines personnes vivent dans des quartiers dits sensibles

L'accompagnement de ces personnes tient compte de leurs parcours, de leurs situations administratives et de leurs conditions de vie (travail, liens sociaux, etc) et de leur état de santé.

Les associations vont faire de la prévention, répondre à l'urgence et accompagner les personnes dans ces différentes situations.

Elle a le souci permanent de répondre aux besoins nouveaux et d'apporter une réponse spécifique et adaptée aux personnes, ou aux groupes de personnes les plus défavorisées, confrontées à de nouvelles formes de pauvreté ou de détresse.

A partir d'une analyse et d'une réflexion, l'UDV s'organise pour être force d'interpellation des pouvoirs publics et force de proposition sur des problématiques repérées.

- **Quels territoires ?**

Lancé en 2006, le programme « Territoires solidaires » a pour objet d'envisager d'une façon différente l'action de l'UDV dans le Var.

Il s'agit de s'adapter à la spécificité de chaque territoire, en déléguant à des associations implantées localement les missions générales de l'UDV. Ce sont les pôles territoriaux de l'UDV.

La mission des pôles territoriaux s'articule autour de trois axes :

- Appuyer, soutenir les associations adhérentes de l'UDV sur le territoire en lien avec le Centre départemental.
- Contribuer à la promotion des solidarités dans le développement social local notamment en accompagnant ou en portant des projets inter-associatifs.
- Animer le projet associatif de l'UDV sur le territoire, en lien avec les autres acteurs de la diaconie.

Cette organisation permet de mutualiser certains outils et moyens au service des habitants de ces territoires.

Actuellement, ces pôles territoriaux sont :

- Solidarités Est-Var,
- Solidarités Cœur du Var,
- Dracénie Solidarités,
- Provence Verte Solidarités,
- Solidarités Aire Toulonnaise,
- Solidarités Sud Sainte Baume.

Ils déclinent localement les orientations définies ci-dessus.

III/ La gouvernance et l'organisation de l'UDV

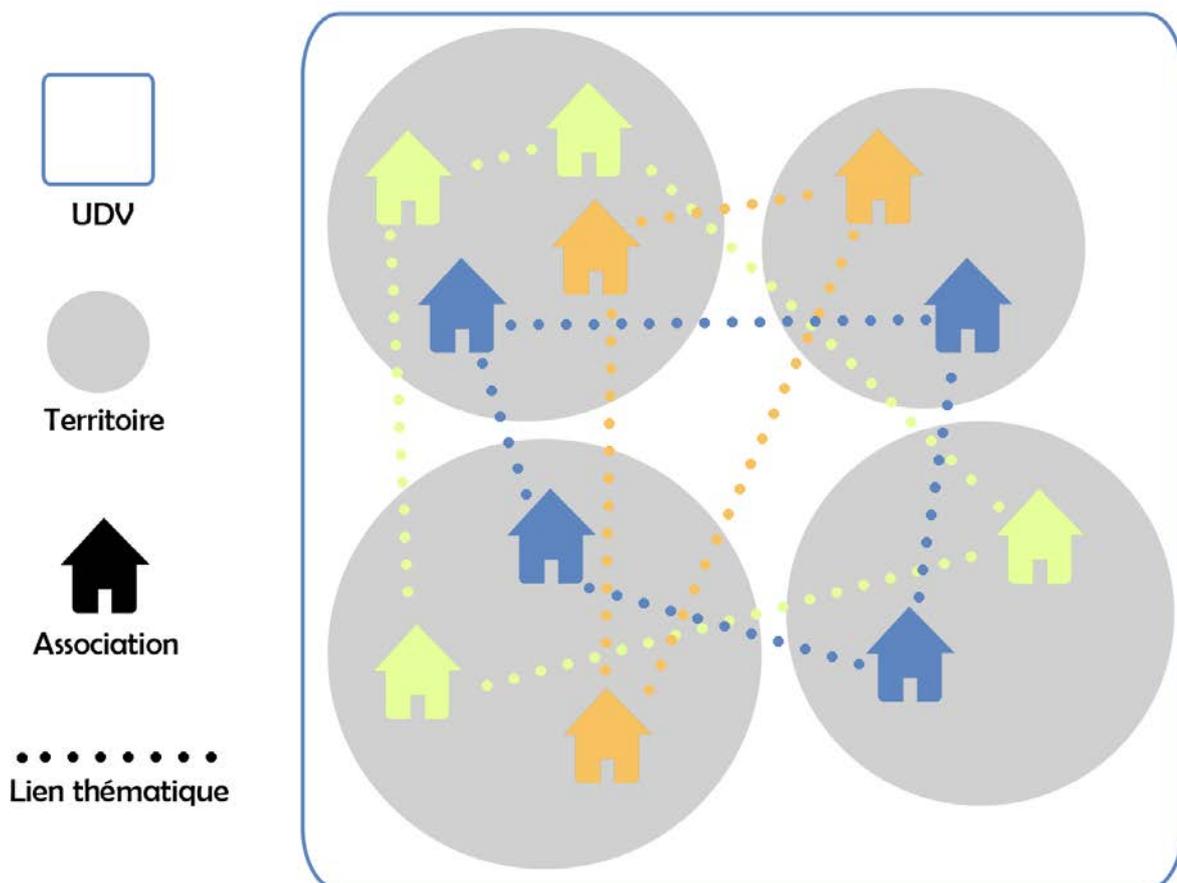
1/Avec qui et qui fait quoi ?

- **Les organes et acteurs associatifs**

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- Le Bureau
- Les chargés de mission
- Les pôles territoriaux
- L'organisation thématique
- Le comité de coordination des directeurs

Leurs rôles respectifs sont précisés par les Statuts et le Règlement Intérieur des Instances Associatives (RIIA). Voir les documents de référence joints.

Schéma de principe de l'organisation par territoire et par thématique :



- **L'animation et la coordination de l'UDV**

L'UDV permet de favoriser le partage de connaissances, des expériences et des compétences, d'approfondir la réflexion, de définir des complémentarités et de mutualiser les moyens, dans la perspective de fournir une aide plus efficace et coordonnée envers les personnes accueillies.

La vie de l'Union suppose que chacun connaisse les autres, sache s'appuyer sur les compétences et profite des expériences de chacun.

L'UDV veut fonctionner et avoir le mode d'organisation d'un vrai « réseau » organisé de manière transversale. Elle aspire à être comme le bambou qui se développe à partir de son rhizome, c'est-à-dire par le bas.

Une métaphore du réseau :

L'UDV pourrait être comparée à un aéroport de la Solidarité. C'est un lieu d'accueil, de transit et de départ, d'envol et d'atterrissage. C'est un lieu ouvert où il y a beaucoup de passage. C'est un lieu complexe où beaucoup d'actions sont menées en même temps. C'est un lieu qui permet une prise régulière de hauteur et de recul. C'est un lieu qui fonctionne avec des énergies douces et renouvelables. Ce lieu possède une tour de la cohérence (et non de contrôle) qui permet une vraie complémentarité et une juste coordination en favorisant le discernement dans le brouillard, l'accompagnement dans les zones de turbulences et l'évaluation lors des temps d'escale.

Si jamais une association est en difficulté, l'UDV doit pouvoir intervenir pour l'aider à trouver des solutions appropriées dans un principe de solidarité entre associations.

En outre, de façon à faciliter la cohérence, l'UDV est représentée par un membre de son bureau ou du Centre départemental au sein des AG ou CA de la plupart des associations adhérentes.

La qualité de l'animation de l'UDV repose sur le degré d'implication de chacun des acteurs.

En ce qui concerne les quatre thématiques principales (Héberger et faciliter l'accès au logement, Soigner et favoriser le bien-être, Etre acteur de l'insertion, et promouvoir le vivre ensemble), les associations doivent être force de proposition dans leur domaine d'action.

L'UDV prend appui sur le Centre départemental, qui est aussi force de proposition, de circulation des différentes initiatives et d'animation transversale.

Dans toute action, l'UDV veillera à impliquer un administrateur et un salarié de chaque association concernée.

Chaque association doit également veiller à entretenir cette culture commune : en marquant son appartenance à l'UDV dans ses documents et textes de référence, en veillant au respect de la Charte, mais aussi en parlant, en faisant état des réalisations de l'Union à ses membres et en apportant sa contribution aux actions collectives.

L'UDV cherche à mettre au cœur de ses actions la question du sens et du vivre ensemble. Ceci se traduit par de multiples actions pour répondre aux demandes spirituelles tout en respectant une ouverture œcuménique et interreligieuse. Ces actions sont notamment portées par les groupes suivants :

- la Fraternité Saint Laurent
- les groupes d'amitié islamo chrétienne
- le collectif des morts de la rue

Se reconnaissant comme acteur de la diaconie diocésaine, chacune des associations organise en son sein la prise en compte de cette spécificité, notamment en participant à l'animation et à la diffusion d'informations, assurées par le chargé de l'animation pastorale de la diaconie et les acteurs cités plus haut.

- **Le Centre départemental inter-associatif : une mutualisation de compétences au service de l'UDV**

Pour mener à bien leurs projets, les associations de l'Union diaconale du Var ont créé un Centre départemental inter-associatif qui permet de stimuler la synergie des initiatives, la mise en commun des compétences et la mutualisation des savoir faire.

Travaillant en étroite collaboration, les associations adhérentes qui composent l'UDV bénéficient des services du Centre départemental qui est un centre de gestion, une pépinière de projets et le cœur de l'animation du réseau.

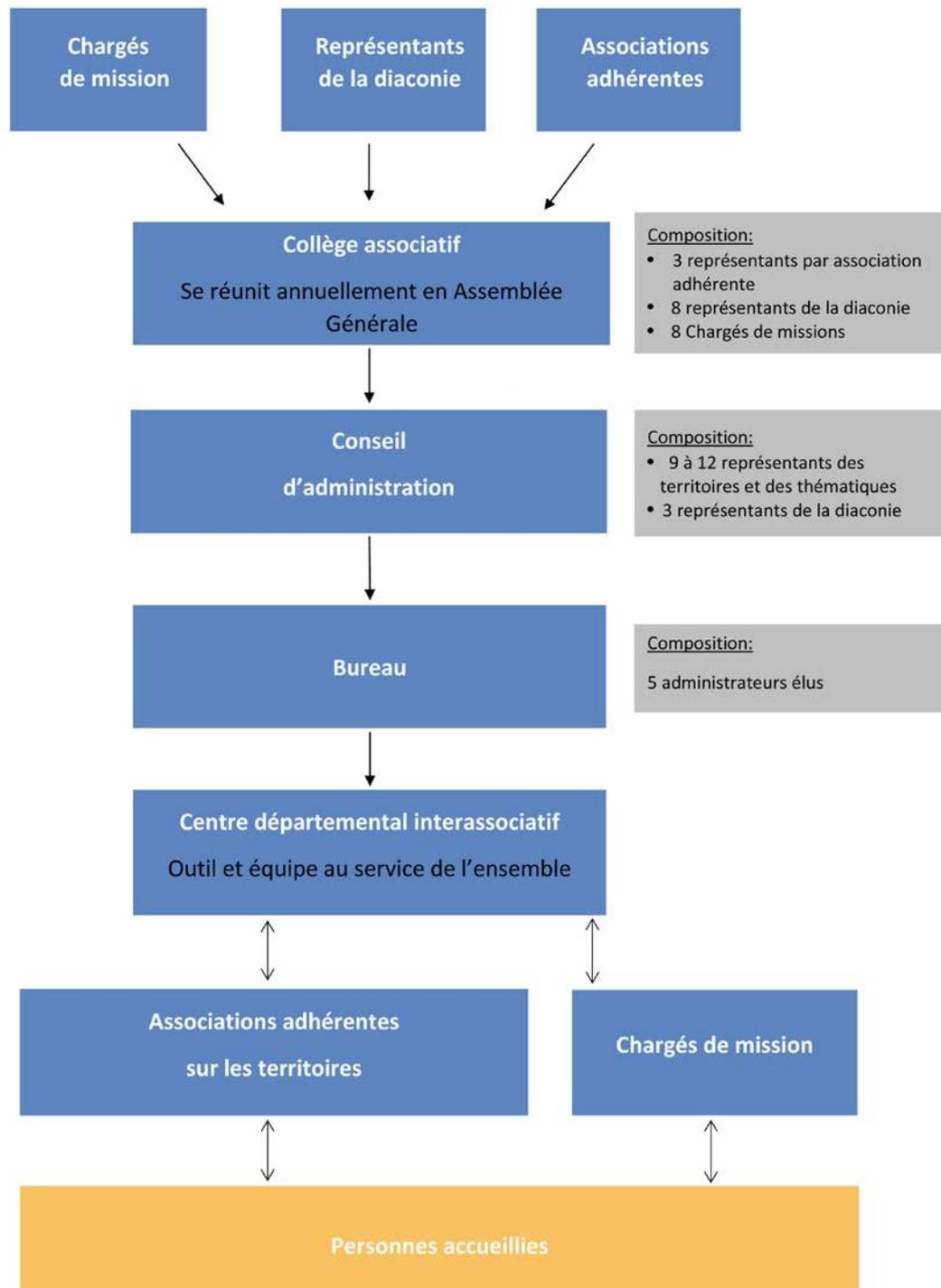
Le Centre départemental a pour but principal d'apporter une aide à chacune des associations adhérentes grâce à 3 missions transversales et des services particuliers.

Les missions transversales sont :

- L'animation de l'Union et la dynamisation des territoires.
 - Etre un point d'appui à la vie associative
 - Assurer une veille active : juridique, appels à projets et évolutions sociales
- En ce qui concerne l'animation, le Centre départemental de l'UDV propose aux associations adhérentes des temps de rencontres et d'échanges, et un outil commun d'information :
 - Réunions et séminaire des associations adhérentes.
 - Mise en place de groupes ressources pour les différentes actions.
 - Proposition de temps d'échanges conviviaux notamment pour les bénévoles.
 - Actions de formation à l'initiative du service formation : la formation participe à l'animation du réseau. Pour définir ensemble les besoins de formation, a été créé un comité de réflexion sur la formation (COREF), qui définit le programme de formation en fonction des besoins des associations adhérentes.
 - IOTA est un site d'information alimenté par le service communication. Il présente notamment les réalisations de chaque association et ses temps forts, ainsi que les projets communs.
 - Etc.
 - Les services du Centre départemental permettent :
 - le soutien de projets dans un souci de veille stratégique et d'ingénierie,

- l'animation du réseau par la promotion de manifestations et une communication cohérente,
- la mutualisation de services adaptés à chaque adhérent :
 - Comptabilité
 - Gestion administrative du personnel
 - Formation : service et organisme
 - Communication et recherche de fonds
 - Bénévolat et volontariat
 - Aide aux projets et Ingénierie Sociale.

Organigramme de l'Union Diaconale du Var



2/ Quels partenariats ?

L'UDV se veut largement ouverte à l'ensemble du corps social.

- **Les collectivités publiques**

L'UDV participe à la vie de la cité. Elle s'efforce d'établir des contacts et des échanges réguliers avec les collectivités locales et les pouvoirs publics :

- l'Europe,
- l'Etat et notamment la Préfecture du Var,
- le Conseil Régional PACA,
- l'Agence Régionale de la Santé,
- le Conseil Départemental du Var,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- les communes et groupements de communes,
- la CRESS.

L'UDV s'efforce d'être présente dans ces différentes instances, et d'entretenir des relations régulières, au-delà des options politiques de chacune d'elles. Elle veut être auprès d'elles le porte-parole des personnes en difficulté et ne s'interdit pas de les interpeller pour défendre leurs droits.

- **Les autres associations ou fondations**

L'UDV agit en concertation avec les autres associations du champ social qui œuvrent envers les plus démunis.

Elle entretient des liens privilégiés avec les autres acteurs de la Diaconie diocésaine, en particulier le Secours Catholique du Var, l'Ordre de Malte, les Apprentis d'Auteuil, Habitat et Humanisme Var, etc.

Elle agit aussi en lien avec d'autres associations locales et nationales telles que l'URIOPSS, les Petits Frères des Pauvres, France Bénévolat, etc.

Les associations adhérentes peuvent également être affiliées à des fédérations et des réseaux nationaux en fonction de leurs domaines de compétences : fédération des centres sociaux, la fondation Abbé Pierre, la fédération des Samu Sociaux, etc.

Ces liens favorisent l'inscription de l'UDV dans le champ social.

- **Les acteurs du monde économique**

L'UDV, en tant qu'acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, s'efforce de nouer des partenariats constructifs avec les acteurs du monde économique au profit des personnes accueillies.

- **Les acteurs religieux : paroisses et autres cultes**

En tant qu'acteur de la diaconie et dans un souci d'ouverture à la fois œcuménique et à toutes les religions, l'UDV cherche à établir des partenariats avec tous les acteurs de bonne volonté qui veulent construire une société plus juste et fraternelle : les paroisses du diocèse de Fréjus-Toulon, les acteurs du culte chrétien, juif, ceux du monde musulman, etc.

DUREE DU PRESENT DOCUMENT

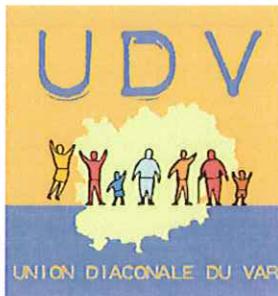
Ce projet associatif est adopté pour une période de 5 ans.

Son application sera évaluée annuellement au cours de
l'Assemblée générale.

Au terme de cette période, il fera l'objet d'un bilan global.

DOCUMENTS DE REFERENCE ET ANNEXE





STATUTS adoptés le 6 avril 2013

ARTICLE 1 : Objet

L'Union Diaconale du Var est une association à durée illimitée constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée le 20 juillet 1983 sous le nom de « Cosmédine ». Elle a pris le nom d' « Union Diaconale Cosmédine » le 20 octobre 1989, puis son nom actuel le 12 novembre 1991.

Son objet est d'animer et organiser, dans la Diaconie de l'Eglise du Var, une union d'associations de lutte contre l'exclusion sociale, de manière globale, cohérente et prospective, qui œuvrent pour la promotion de la dignité humaine :

- en aidant ceux qui sont dans le besoin à faire face eux-mêmes à leurs difficultés, à s'organiser entre eux pour sortir, par leurs propres efforts, de leur situation d'oppression ou de malheur
- en interpellant les différents secteurs de la société dans cette lutte contre l'exclusion.

L'Union diaconale du Var met en place des actions de formation, d'animation, de coordination et de soutien des projets inter associatifs.

Elle peut, si nécessaire, mener elle-même des actions de lutte contre l'exclusion et d'aide aux personnes en difficulté ainsi que des projets d'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social est établi à Toulon, 363 avenue colonel Picot.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Membres

L'Union diaconale du Var se compose des associations adhérentes et du Comité épiscopal de la Diaconie.

C'est au cours de son Assemblée Générale Ordinaire qu'une association peut demander son rattachement à l'Union diaconale du Var ou exprimer sa décision de s'en retirer.

La qualité de membre se perd par la démission, dûment adressée au président, ou la déchéance prononcée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents au moment du vote, sur la proposition du Conseil d'administration, lorsqu'il a été porté gravement atteinte aux intérêts matériels ou moraux de l'Union diaconale du Var ou de l'une des associations ou personnes morales adhérentes.

L'adhésion à l'Union diaconale du Var exige l'adoption par l'association adhérente de la Charte et du projet associatif de l'Union diaconale du Var.

Chaque association manifeste son engagement à l'Union diaconale du Var par une convention d'acceptation de ses principes et valeurs, qui définit également si nécessaire les modalités spécifiques de sa participation.

71.010, 71.020, 71.030, 71.040, 71.050, 71.060, 71.070, 71.080, 71.090, 71.100, 71.110, 71.120

Union Diaconale du Var
Maison Providence

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

ARTICLE 4 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations acquittées par les membres
- les dons et le mécénat
- les subventions des collectivités et institutions publiques
- le produit des rétributions perçues pour les prestations ou services rendus
- toutes les autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 5 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'Union diaconale du Var. Elle est composée de tous ses membres. Elle comprend :

- les représentants désignés par toutes les associations adhérentes, à raison de trois représentants au plus pour chacune d'elle
- le Comité épiscopal de la Diaconie, représenté par huit membres au plus
- les chargés de mission, comportant huit membres au maximum, désignés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 6 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le président sur un ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration, une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile.

L'Assemblée générale entend les comptes-rendus du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union diaconale du Var et approuve les comptes de l'exercice clos, le rapport moral, le rapport d'activités. Elle détermine les orientations de l'Union diaconale du Var.

Elle fixe le montant des cotisations des associations membres.

Les membres de droit et les chargés de mission sont dispensés de cotisation.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, adopte

- la Charte
- le projet associatif
- le règlement intérieur des instances associatives qui définit le fonctionnement des organes associatifs.

ARTICLE 7 : Composition et rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assure la gestion courante de l'Union diaconale du Var et prend les décisions nécessaires à son fonctionnement entre les réunions de l'Assemblée générale.

Il est composé de 12 à 15 membres :

- 3 membres de droit désignés par le Comité épiscopal de la Diaconie
- 9 à 12 membres désignés par l'Assemblée générale annuelle parmi les associations membres de l'Union diaconale du Var au titre de leur action dans les territoires ou de leurs compétences.

L'Assemblée générale désigne un suppléant pour chacun des 9 à 12 membres titulaires désignés par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est désigné pour un an. Ses membres sont renouvelables.

Le Conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an.

Il ne peut valablement délibérer que si 9 membres sont présents ou représentés.

Il vote le budget de l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration peut également désigner des chargés de mission.

Union Diaconale du Var

Maison Providence

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03

accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

Au sein du Conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité des membres présents au moment du vote; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 8 : Le Bureau.

Le Conseil d'administration élit, pour un an, un Bureau composé :

- d'un président
 - de deux vice-présidents
 - d'un trésorier
 - d'un secrétaire
- } choisis parmi les membres du Conseil d'administration.

Le trésorier et le secrétaire peuvent être choisis parmi l'ensemble des membres de l'Assemblée générale. Ils deviennent alors membres de droit du Conseil d'administration, après approbation de l'Assemblée générale.

Le Bureau doit comporter un représentant du Comité épiscopal de la Diaconie ; deux autres membres au moins doivent être des représentants d'associations.

Le Bureau peut s'adjoindre un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint, qui n'ont pas voix délibérative, à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'administration.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à leur remplacement définitif par le plus proche Conseil d'administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin avec le renouvellement annuel du Bureau.

Au sein du Bureau, les décisions sont prises à la majorité des membres présents au moment du vote ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Rôle du Bureau

Le Bureau siège en alternance avec le Conseil d'administration et chaque fois que nécessaire. Il est convoqué par son président.

Le Bureau est habilité à prendre toutes les initiatives nécessaires pour l'administration et la direction de l'Union diaconale du Var, dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées générales et des directives prises par le Conseil d'administration.

Il doit rendre compte de toutes ses initiatives devant le Conseil d'administration.

Le président ou éventuellement le vice-président désigné par le Bureau, représente l'Union diaconale du Var en justice, ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 10 : Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des membres présents ou représentés de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le président du Conseil d'administration.

ARTICLE 11 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le président du Conseil d'administration.

Elle doit être approuvée par les deux tiers des membres présents ou représentés de l'Assemblée générale. Les biens de l'association seront dévolus selon les règles déterminées par l'Assemblée générale.



*Union Diaconale du Var
Maison Providence*

*363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – http://www.udv-asso.fr*



Charte de l'UDV

Les associations membres de l'Union diaconale du Var se reconnaissent dans les valeurs communes déclinées dans leur charte et s'engagent à les mettre en pratique.

Son identité

L'union diaconale du Var est une union d'associations qui animent et organisent la lutte contre l'exclusion sociale et œuvrent ensemble pour la promotion humaine en lien avec l'Etat et les collectivités locales.

Elles participent ainsi à la mission de la diaconie de l'Église dans le Var.

Cette union s'est dotée d'un centre départemental qui mutualise les compétences et savoir-faire des associations adhérentes et facilite l'animation des territoires.

Ses valeurs

- Nous reconnaissons la valeur inaliénable de la dignité de la personne,
- Nous sommes animés par les valeurs de solidarité, de partage, de fraternité, de convivialité qui permettent le développement du lien social,
- Nous voulons accueillir en priorité ceux qui sont dans la détresse sans distinction d'origine ou de religion et agir avec eux pour les aider à vivre librement,
- Nous croyons que nos associations contribuent à la vie d'une société démocratique qui respecte la diversité religieuse et culturelle de chacun dans le cadre de la laïcité,
- Nous pensons que le professionnalisme, l'humilité, le respect et, pour les croyants, la prière, soutiennent nos actions.

Ses missions

- Regrouper les forces dispersées, tant individuelles que collectives déjà engagées ou disposées à le faire,
- Être en éveil permanent pour détecter les besoins souvent cachés ou négligés et être force de proposition,
- Réviser constamment les méthodes et les attitudes pour une vraie charité qui n'enlève pas les responsabilités de chacun mais les éveille,
- Garder la conviction que la défense de la justice est la première étape de la charité.
- Donner un signe visible de la volonté de ce service par l'Église locale.



Union Diaconale du Var

363, avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

Dans l'action

- Prendre en compte chaque personne dans sa globalité,
- Garantir la cohérence dans l'accompagnement et le parcours de la personne par la concertation entre associations,
- Garder une vision prospective de l'action en sachant évoluer, s'adapter aux changements de la société et participer à sa transformation sociale.

Les associations s'engagent à travers leurs actions à favoriser l'accès :

- Au droit commun, en facilitant une identité sociale et des revenus réguliers,
- A la convivialité, en stimulant le goût de vivre avec les autres et à leur côté,
- A la citoyenneté, en ne considérant pas seulement les accueillis comme des exclus dont on s'occupe, mais en les encourageant à prendre la parole et à être acteurs de la vie sociale locale.

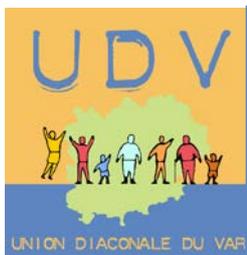
Envers les personnes

- S'ouvrir pour accueillir, écouter et reconnaître chaque personne dans son histoire, sa vie, sa culture et son identité,
- Prendre le temps d'écouter, d'accompagner chaque personne, de façon humble et confiante, dans un grand respect de sa liberté, sans se sentir contraint par un souci d'efficacité immédiate,
- Susciter et favoriser les initiatives des personnes accueillies, encourager leurs propres efforts et leur participation effective.

Dans le fonctionnement des services

- Etre attentif aux détreesses,
- Etablir une relation sans placer la personne accueillie dans une situation de dépendance et savoir passer le relais à la personne la mieux placée pour agir,
- Prendre les mesures qui conviennent en posant des actes concrets, efficaces et bien adaptés,
- Favoriser des actions collectives associant les personnes accueillies et accueillantes.
- Proposer des temps de convivialité, de fêtes et de fraternité qui favorisent le lien social, le goût de vivre et la réconciliation,
- Faire bénéficier aux personnes accueillies de la richesse, de la diversité et de la complémentarité du réseau de l'UDV et de ses partenaires associatifs, institutionnels et ecclésiaux,
- Evaluer régulièrement les moyens et les pratiques de la vie associative dans toutes ses dimensions.

« Nous avons tous quelque chose à donner, à recevoir ou à partager. »



Règlement Intérieur des Instances Associatives de l'UDV

Adopté le 21 novembre 2016

Le règlement intérieur des instances associatives de l'Union Diaconale du Var (UDV) est adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale conformément à l'article 6 des statuts de l'UDV.

Il a pour objet de fixer les modalités pratiques de fonctionnement des organes associatifs et de préciser certaines dispositions statutaires.

1. L'Adhésion à l'UDV

Le présent article vient préciser l'article 3 des statuts de l'UDV.

- **L'UDV : un même périmètre départemental et territorial d'ici 2020**

Les nouvelles associations qui adhèrent à l'UDV adhèrent simultanément au pôle territorial dont elles dépendent.

Il est demandé aux associations déjà adhérentes à l'UDV d'adhérer au pôle territorial dont elles dépendent d'ici 2020. Il en est de même pour les associations adhérentes au seul pôle territorial.

- **Les antennes locales des associations départementales ou nationales**

Ces structures qui veulent participer à l'action du pôle territorial, signent, au préalable, une convention - cadre avec l'UDV.

Elles sont actives au niveau des Conseil d'administration des Pôles territoriaux pour coordonner l'action partenariale locale.



Union Diaconale du Var

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

- **Création d'un deuxième cercle d'associations partenaires**

Il est créé un statut plus souple que celui « d'association adhérente », celui « d'association partenaire. »

Ces associations partagent les valeurs et principes de la Charte de l'UDV.

Au niveau territorial : une convention ad hoc est signée avec le Pôle territorial. Il en est de même pour services du centre départemental.

2. L'Assemblée générale

- **Convocation**

Les convocations à l'Assemblée générale sont adressées au moins 15 jours à l'avance par lettre ou courriel adressé au président de chacune des associations membres, aux membres de droit, et aux chargés de mission.

- **Désignation des membres qui ont droit de vote** (cf. article 5 des Statuts)

- **Représentants des associations adhérentes**

Chaque association adhérente à l'UDV désigne trois représentants qui deviennent membre de l'Assemblée générale de l'UDV, selon des modalités qu'elle détermine.

- **Les chargés de mission :**

Ils sont membres de l'Assemblée générale, dans la limite de 8 personnes au plus.

- **Les membres du Comité épiscopal de la diaconie :**

Ils sont membres de l'Assemblée générale dans la limite de 8 membres au plus.

Tous les autres personnes peuvent participer à l'AG, qui est ouverte, mais n'auront pas le droit de voter.

- **Pouvoirs :**

Lors de l'Assemblée générale, chaque participant peut détenir deux pouvoirs au plus.



Union Diaconale du Var

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

- **Quorum :**

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée dans le délai de 15 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

- **Les Assemblées générales extraordinaires :**

Elles sont convoquées selon les mêmes modalités que l'Assemblée générale ordinaire.

3. Le Conseil d'administration

- **Composition du Conseil d'administration** (cf. articles 6 et 7 des Statuts)

Le Conseil d'administration est composé de 12 à 15 membres désignés pour un an :

- 3 membres de droit sont désignés au titre du Comité épiscopal de la diaconie pour participer au Conseil d'administration de l'UDV. Leur nomination est approuvée par l'Assemblée générale.
- 9 à 12 membres désignés par l'Assemblée générale parmi les membres des associations de l'UDV au titre de leur action dans les territoires du Var ou de leurs compétences dans les différents domaines d'action de l'UDV (hébergement, habitat, vivre ensemble, étrangers, économie sociale et solidaire, culture, soutien des familles ...)

Les candidatures au Conseil d'administration doivent être adressés au président 15 jours au moins avant l'Assemblée générale, à l'exception de l'année de mise en application des nouveaux statuts



Union Diaconale du Var

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

- **Fonctionnement :**

Le Conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an.

Les convocations sont adressées aux membres par courriel, ou par lettre au moins 15 jours à l'avance. Elles sont aussi envoyées pour information aux présidents des associations adhérentes.

Il ne peut valablement délibérer que si 9 membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer que d'un pouvoir.

Le Conseil d'administration peut désigner des chargés de mission, qui sont placés sous l'autorité du président du Conseil d'administration et peuvent se voir confier des missions d'intérêt général.

Le compte rendu des Conseils d'administration est diffusé à toutes les associations adhérentes.

4. Le bureau (cf article 8 des Statuts)

Lors de sa première réunion après l'Assemblée générale, le Conseil d'administration désigne un bureau constitué :

- d'un président
- de deux vice-présidents
- d'un trésorier
- d'un secrétaire.

Le bureau peut désigner un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint, qui n'ont pas voix délibérative, à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'administration.

Le président et les vice-présidents sont nécessairement choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Le trésorier et le secrétaire peuvent être choisis parmi l'ensemble des membres de l'Assemblée générale. Ils deviennent alors membres de droit du Conseil d'administration après approbation de l'Assemblée générale.



Union Diaconale du Var

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

Le président est le représentant légal de l'association. Il la représente à l'égard des tiers. Il signe les actes engageant l'association (contrats, embauche, conventions...). Il peut déléguer l'exercice de ces responsabilités, aux membres du bureau ou du Conseil d'administration, aux chargés de mission aux salariés de l'Union. Les délégations sont effectuées sous forme écrite.

Le président anime, organise, contrôle le bon fonctionnement de l'association et participe à l'animation du réseau.

Chaque vice-président seconde le président, le représente éventuellement, le remplace en cas d'empêchement ; il peut se voir confier par le président, de manière permanente ou temporaire, un secteur d'activité à définir d'un commun accord.

Le secrétaire établit les procès verbaux des réunions (bureau, Conseil d'Administration, Assemblée générale). Il tient le registre réglementaire. Il est responsable des archives.

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association. Il s'appuie sur le directeur pour faire préparer le budget et les documents comptables. Responsable de ces documents, il les présente au Bureau, au Conseil d'administration, à l'Assemblée générale. Il peut déléguer le contrôle de l'exécution du budget au directeur.

5. Les chargés de mission

Les chargés de mission sont désignés pour assurer des missions spécifiques. Ces missions peuvent être liées aux actions permanentes de l'UDV ou à des projets temporaires.

Ils sont désignés par le Conseil d'administration.

Le nombre de chargés de mission n'est pas limité, mais seuls 8 d'entre eux ont voix délibérative à l'Assemblée générale.

Chaque chargé de mission reçoit une lettre de mission contenant l'objet, l'étendue et la durée de la mission. Elle est signée par le président de l'UDV, qui précise si le chargé de mission a voix délibérative à l'Assemblée générale.



Union Diaconale du Var

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

6. Le fonctionnement des pôles territoriaux

- En concertation avec les associations concernées, le Conseil d'administration de l'UDV décide la création des pôles territoriaux. Il précise, par une convention cadre, à quelle association est confiée l'animation du pôle, fixe l'étendue du territoire du pôle et les modalités de coopération entre le pôle et le centre départemental de l'UDV. Elle est en annexe.
- Lorsqu'il existe plusieurs associations de l'UDV dans un même pôle, les associations définissent de façon concertée, sous la forme d'une convention inter associative, les modalités de leur coopération et de l'animation du territoire.

Cette convention précise qui est :

- Administrateur - coordonnateur : un administrateur, choisi par les associations du pôle territorial, assure la coordination des associations du territoire.
- Directeur - coordonnateur : un directeur, choisi par les associations du pôle territorial, assure la coordination de l'action des directeurs, en concertation avec l'administrateur coordonnateur.

7. Organisation thématique

L'UDV souhaite coupler au maillage territorial un maillage thématique départemental.

Les 5 thématiques retenues au niveau du Conseil d'administration sont les suivantes :

1. HEBERGER ET FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT
Passer d'une solution provisoire d'hébergement à un logement autonome
2. SOIGNER ET FAVORISER LE BIEN-ETRE
Accéder au bien-être physique, mental et social
3. PROMOUVOIR LE VIVRE ENSEMBLE EN FAMILLE ET DANS LES QUARTIERS
Mettre en œuvre des initiatives favorisant l'interculturel, l'intergénérationnel voire l'interreligieux
4. ETRE ACTEUR DE L'INSERTION
Développer des outils d'Economie Sociale et Solidaire pour les plus démunis
5. ACCOMPAGNER LES PERSONNES A LA RUE
Assurer une médiation sociale et proposer des réponses aux demandes urgentes.

La question spécifique des étrangers fait partie d'une prise en charge transverse.



Union Diaconale du Var

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

5 administrateurs du Conseil d'administration sont chargés d'animer celle-ci avec pour mission de :

- Communiquer
- Apporter une expertise
- Favoriser l'essaimage des bonnes pratiques
- Impulser une dynamique d'échanges et de rencontre
- Représentation et interpellation des pouvoirs publics

Pour toutes ces missions, les administrateurs pourront s'appuyer sur le secrétaire général et les services du centre départemental de l'UDV.

8. Comité de coordination des directeurs

L'ensemble des directeurs coordonnateurs constitue le Comité de coordination des directeurs l'UDV. Il peut être réuni pour s'associer à des réflexions communes décidées par le Conseil d'administration de l'UDV.

9. Les conventions d'engagement réciproques

En application de l'article 3 des statuts, chaque association manifeste son engagement à l'UDV par une convention d'adhésion et d'engagements réciproques en annexe de ce document.

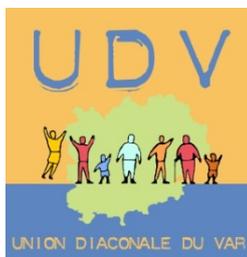
Annexes :

- Convention d'adhésion et d'engagements réciproques
- Convention-cadre UDV- Pôle territorial



Union Diaconale du Var

363 avenue colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>



Convention d'adhésion à l'Union diaconale du Var et d'engagements réciproques

LOGO ASSO
ADHERENTE

Entre l'Union diaconale du Var, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est d'animer et d'organiser, dans la diaconie du diocèse de Fréjus-Toulon une union d'associations de lutte contre l'exclusion sociale, de manière globale, cohérente et prospective, qui œuvre pour la promotion de la dignité humaine,

représentée par Thierry O'Neill en qualité de président,

ci-après l'UDV,

et

AAA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est de...

représentée par NNN en qualité de président,

ci-après l'adhérente,

il est conclu la présente convention d'adhésion.

PREAMBULE

Rappel historique

Résumé de l'histoire de l'UDV et de l'adhérente et de leurs relations

La force de l'Union :

Elle se mesure avec 3 ambitions :

- **Créer des nouvelles initiatives** : détecter les besoins nouveaux, être pépinière de projets.
- **Animer le réseau** : dynamique commune, structuration de l'ensemble, essaimage des bonnes pratiques, représentation institutionnelle.
- **Consolider les actions innovantes** : être dans une logique d'accompagnement



ADHESION

Par la présente convention, l'adhérente devient membre de plein droit.

Elle en accepte les principes et les valeurs.

Elle s'engage aussi à participer à la vie de l'UDV, et autant que possible, à ses instances associatives.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENTE

Conformément à l'article 3 des statuts de l'UDV, l'adhérente s'engage à adopter la Charte et le projet associatif de l'UDV.

Elle adhère et met en œuvre :

- les valeurs communes, aux missions et aux principes déclinés dans la Charte
- les statuts
- le règlement intérieur des instances associatives (RIIA).

Elle s'engage à :

- marquer son appartenance à l'UDV dans ses documents de référence et dans ses locaux
- remettre un kit de bienvenue dans l'UDV (projet associatif et plaquette) à ses salariés, bénévoles et volontaires et à les inscrire à la formation « découverte du réseau »
- avoir une communication cohérente et coordonnée avec celle de l'UDV
- abonner ses adhérents à IOTA, lettre mensuelle d'information
- travailler les partenariats institutionnels et de terrain de manière concertée.

Dans l'attente de son adhésion au pôle territorial, l'adhérente s'engage à participer à l'activité de celui-ci. Elle s'engage aussi à participer au groupe de travail thématique dont elle dépend.

Par ses initiatives associatives, elle participe notamment à la mission de la diaconie de l'Eglise dans le Var. Elle met ainsi en œuvre la pensée sociale de l'Eglise.

L'association s'engage à diffuser les informations et propositions faites par l'équipe d'animation spirituelle de l'UDV.

ENGAGEMENTS DE L'UDV

L'UDV s'engage à :

- proposer et créer une dynamique départementale de réseau
- accompagner l'association et à la soutenir en cas de difficultés ou crise, dans la mesure des moyens disponibles



Union Diaconale du Var

363, Av. Colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

- collaborer avec l'adhérente, via les pôles territoriaux et les services du centre départemental, aux projets dans lesquels l'adhérente sera impliquée
- assurer une mission de veille, d'ingénierie de projets et de prospective
- avoir une fonction de plaider au service des plus démunis si nécessaire
- fournir à l'adhérente les formations nécessaires à l'accomplissement des actions à mener via son organisme de formation
- coordonner, au niveau du département, les actions et les moyens dans un souci d'efficacité et de cohérence
- assurer une fonction de représentation institutionnelle
- organiser une recherche de fonds privés via la fondation UDV

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DEPARTEMENTAL

L'UDV met aussi les moyens de son centre départemental à la disposition de l'adhérente à des fins de professionnalisme, de rationalisation et d'économie d'échelle, pour des prestations spécifiques que l'adhérente peut choisir.

Ces prestations spécifiques sont définies d'un commun d'accord par le tableau en annexe à la présente convention.

Les locaux du centre départemental situés à la maison Providence à Toulon sont au service des tous : 3 salles de réunions, bureau de travail pour personne de passage, etc...

RELATIONS FINANCIERES

L'adhérente s'engage à verser à l'UDV la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Elle s'engage aussi, le cas échéant, à rémunérer certains services spécifiques que le centre départemental de l'UDV lui rend, selon les tarifs définis par barème et par écrit.

DUREE ET FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'adhésion est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, avec l'Assemblée générale de l'UDV comme date anniversaire.

En application de l'article 3 des statuts de l'UDV, l'adhérente peut adresser sa démission au président de l'UDV moyennant un délai de prévenance de 3 mois avant l'Assemblée générale de l'UDV avec comme condition d'être à jour de toutes ses dettes vis-à-vis de l'UDV et des associations adhérentes.



Elle peut également perdre sa qualité de membre par déchéance prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents au moment du vote, sur la proposition du conseil d'administration, lorsqu'il a été porté gravement atteinte aux intérêts matériels ou moraux de l'UDV ou de l'une des associations ou personnes morales adhérentes.

En cas de conflit entre l'adhérente et l'UDV, l'une des deux parties peut demander à un tiers médiateur de nommer en concertation avec les deux parties une mission de conciliation, avant toute décision de démission ou de déchéance.

Fait à Toulon, le...
en 2 exemplaires originaux.

Pour l'UDV
Thierry O'NEILL, président

Pour l'association
son président

ANNEXE: Tableau définissant les prestations spécifiques du centre départemental



Associations adhérentes à l'UDV et services rendus par le centre départemental

2016

Association/ services rendus	Animation de l'Union et dynamique territoriale	Veille active	Administration du personnel et conseils RH	Comptabilité	Formation	Organisme de formation	Recherche de fonds privés	Bénévolat et volontariat	Communication	Ingénierie de projets départementaux	Point d'appui à la Vie Associative
Accord'heures en provence verte	X	X	x	X	X	X	X	X	X	X	service non dédié aux adhérents
Amitié Massillon	X	X	X			X	X	X	X	X	
Amitiés Cité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Aviso	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
CAAA-Cœur de Ville	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Dracéni Solidarités	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Entraide Partage Interservices (EPI)	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Espace d'Accueil et d'Animation pour les Familles (EPAFA)	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Familles Rurales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Garrigues	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gédéon - groupement d'employeurs	X	X	X	X	X	X		X			
HALTE (GCSMS)	X	X	pas de salarié								
Kaïré	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Les Amis de Jéricho	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Les Amis de l'Horeb	X	X	pas de salarié	X	X	X	X	X	X	X	
Les Amis de Paola	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Logivar Saint-Louis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Maisons Bethléem	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Méditerranée Larges Horizons	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Promo Soins Draguignan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Promo Soins Fréjus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Promo Soins Toulon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Provence Verte Solidarités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Solidarités Aire Toulonnaise	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Solidarités Cœur du Var	X	X	pas de salarié	X		X	X	X	X	X	
Solidarités Est Var	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Solidarités Est Var Emplois	X	X	X		X	X		X			
Solidarités Sud sainte Baume	X	X	pas de salarié			X	X	X	X	X	



Logo du
Pôle
territorial



Convention cadre pour l'animation du pôle territorial

Entre l'Union diaconale du Var, association représentée par Thierry O'Neill en qualité de président,

et

l'association AAA, pôle territorial de l'UDV représentée par NNN en qualité de président,

il est conclu la présente convention.

PREAMBULE

- L'UDV a lancé en 2006 le programme « Territoires solidaires », avec comme idée directrice que l'approche par territoire est au cœur de la problématique sociale. Il visait à réorganiser l'UDV autour de Pôles territoriaux qui seraient coordonnés par le centre départemental de l'UDV. Elle interviendrait dans le cadre des huit territoires du Var correspondant au découpage initié par le Conseil Général et s'ajustant aux doyennés du diocèse de Fréjus-Toulon.
- L'UDV a initié la création de (nom) en (année) dans le but de coordonner les actions de lutte contre l'exclusion de manière globale, cohérente et prospective.
- XXX est membre de l'UDV et adhère à la Charte et au projet associatif.
- Membre de la diaconie de l'Eglise du var, elle est au sein de l'UDV, un acteur essentiel de ce service de la charité et la mise en œuvre de la pensée sociale de l'Eglise.



Union Diaconale du Var

363, Av. Colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

- Le règlement intérieur des instances associatives (RIIA) de l'UDV, prévoit les modalités de création et de fonctionnement des pôles territoriaux.
- Les principes de coresponsabilité et de subsidiarité fondent les relations entre l'UDV et les pôles territoriaux pour la plus grande efficacité des missions et l'autonomie dont elles ont besoin au service des plus démunis.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre du pôle territorial de l'UDV dans le territoire XXXX par l'association Solidarités XXXX, représentant l'UDV sur le territoire.

- Le pôle territorial de l'UDV concourt, sur son territoire à la mise en cohérence et à l'accompagnement des missions de lutte contre l'exclusion et de promotion de la dignité humaine : l'accès à l'hébergement ou au logement, la promotion du bien-être et de la santé, le bien vivre ensemble à travers la vie de quartier, le soutien aux familles et à la parentalité, l'accueil des migrants, l'accès à la culture, l'accès aux loisirs et aux vacances, l'insertion sociale, des initiatives d'économie solidaire, le soutien aux personnes en grande précarité.
Acteur du développement social local, il anime le réseau sur le territoire. Il est un point d'appui à la vie associative et il peut proposer une plateforme de services mutualisés.
- Le pôle territorial doit s'appuyer sur les ressources locales et présenter une capacité d'action, d'initiative, de réactivité, d'imagination et de prospective.
- Le territoire du pôle correspond aux communes ou communautés de communes suivantes :
- Reconnaisant la diaconie comme son écosystème, le pôle territorial se donne les moyens de travailler de manière privilégiée avec les autres acteurs de la diaconie et à mettre en pratique le principe suivant sur le territoire: « Essayer de faire ensemble, tout ce qu'on n'est pas tenu de faire séparément. »

2. Responsabilités et engagements réciproques

Au-delà des engagements détaillés ci-dessous, le Pôle territorial est, pour l'ensemble de l'UDV, force de proposition, d'innovation, et d'échanges mutuels.

Les parties prenantes de la convention s'engagent à les mettre en pratique le Projet associatif de l'UDV.



a) Responsabilités et engagements de l'UDV.

L'UDV s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition du pôle territorial tous les moyens nécessaires à son fonctionnement correct.

Ceci est notamment confié au secrétaire général qui assure aussi une coordination des pôles entre eux.

L'UDV s'engage à :

- assurer son rôle d'animation inter-associative (des territoires et des thématiques) et de support aux associations adhérentes
- assurer le lien avec l'ensemble des organismes institutionnels (Union Européenne, Etat, Région, Département, associations nationales partenaires et diocèse) pour ce qui concerne l'ensemble du département
- transmettre au pôle territorial les informations sur les demandes concernant le territoire
- associer le pôle territorial aux actions qui couvriraient la totalité du département du Var.

b) Responsabilités et engagements du pôle territorial

Le pôle territorial s'engage, à :

- représenter l'UDV sur le territoire
- participer, dans la mesure du possible, aux commissions et groupes de travail proposés par l'UDV et apporter son expertise à l'ensemble des associations adhérentes de l'UDV
- informer des actions en cours et à transmettre les informations qui peuvent intéresser l'UDV
- A désigner un référent « bénévolat / volontariat » et « communication » pour le territoire qui travaillera en lien avec les services du centre départemental.

Le pôle territorial assure l'organisation des actions suivantes :

- les actions en lien avec les diverses collectivités et institutions locales (Préfecture, DDCS, Conseil Régional, Conseil Départemental, mairies, paroisses,...) en ce qui concerne le territoire
- la coordination des réponses aux appels à projet émis par les divers organismes financeurs et les relations avec eux dans ce cadre
- les relations avec les associations, partageant les mêmes objectifs et agissant sur le territoire
- la coordination locale des associations adhérentes de l'UDV.



Union Diaconale du Var

363, Av. Colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03

accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>

c) Responsabilités et engagements du délégué diocésain à la solidarité

Les apports de la diaconie sont les suivants :

- Une certaine notoriété / image de marque
- Une garantie morale
- Une mise à disposition de locaux
- Une mise à disposition de bénévoles investis

Le délégué diocésain à la solidarité, présent au sein des CA des pôles territoriaux, pour représenter la diaconie y est non seulement pour être garant des objectifs de départ mais aussi pour participer à la gouvernance de l'association de manière coresponsable. Celui-ci dispose d'un droit de véto dans les cas suivants :

- La décision que prend le pôle, engage le diocèse ou un acteur de la diaconie
- Crise de sens sur l'application de la pensée sociale de l'Eglise (Exemple : divergence profonde de vue sur la stratégie de développement du pôle en opposition à celle de la diaconie.)

3. Aspects financiers de la convention

Pour pouvoir assurer sa mission de pôle territorial de l'UDV, XXX a besoin de moyens financiers.

Pour les missions de pôle territorial, l'UDV et XXX s'engagent à chercher, de manière concertée, des financements auprès des partenaires institutionnels suivants :

- l'Agence Régionale de Santé
- le Conseil Régional PACA
- la Caisse d'Allocations Familiales
- le Conseil Départemental du Var
- etc

XXX recherchera des financements au niveau local (communautés de communes et communes) pour ces mêmes missions.

4. Durée et modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction avec l'Assemblée générale de l'UDV comme date anniversaire.



Un bilan intermédiaire pourra être effectué à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de difficultés à mettre en œuvre le pôle territorial de l'UDV, ou de divergences importantes, une réunion de concertation sera organisée en présence d'un tiers médiateur, proposé par le délégué épiscopal à la solidarité. Les Conseils d'Administration de l'UDV et de XXX pourront ensuite statuer sur la poursuite de cette mission.

Accord du délégué diocésain à la solidarité : Gilles Rebêche

A Toulon, le.....

Le président de l'UDV,
Thierry O'NEILL

Le président de XXXX,
XXXXX



Union Diaconale du Var

363, Av. Colonel Picot – 83100 Toulon - Tel 04 94 24 45 90 - Fax 04 94 24 90 03
accueil@udv-asso.fr – <http://www.udv-asso.fr>



Engagement des administrateurs de l'Union diaconale du Var et des associations adhérentes

LOGO ASSO
ADHERENTE

Le bénévole administrateur s'engage à :

Vis-à-vis de l'association :

- Prendre connaissance du projet de l'association et veiller à sa mise en pratique effective
- Participer régulièrement à la vie du Conseil d'administration de l'association
- Si aucune durée de mandat n'est prévue dans les statuts, à démissionner de sa fonction au sein du bureau au bout de 9 ans
- Ne pas intervenir dans un processus de recrutement salarié concernant un membre de sa famille; en cas d'embauche de celui-ci, démissionner du Conseil d'administration de l'association concernée
- En cas d'élection à une fonction publique, démissionner du Conseil d'administration.

Vis-à-vis de l'UDV :

- Prendre connaissance du projet associatif et de la Charte de l'UDV et de veiller à les mettre en pratique dans l'association
- Recevoir la lettre mail mensuelle IOTA pour se tenir informé de la vie de l'Union
- Suivre la journée de découverte du réseau organisée par le centre départemental
- Se tenir informé des grandes orientations de l'Union et participer, si possible, à l'Assemblée générale annuelle.

Remis le xx/xx/2016

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »





Maison Providence

363, avenue Colonel Picot
83 100 Toulon

accueil@udv-asso.fr

www.udv-asso.fr

Associations membres

Accord'heures en Provence Verte - Amitiés Cité - Amitié Massillon - Aviso - CAAA Coeur de Ville - Dracénie Solidarités - EPAFA - EPI - Familles Rurales - Garrigues - Gédéon - HALTE - Kairé - Les Amis de Jéricho - Les Amis de l'Horeb - Les Amis de Paola - Logivar St-Louis - Maisons Bethléem - Méditerranée Larges Horizons - Promo Soins Toulon - Promo Soins Draguignan - Promo Soins Fréjus - Provence Verte Solidarités - SEV Emplois - Solidarités Aire Toulonnaise - Solidarités Coeur du Var - Solidarités Est Var - Solidarités Sud Sainte Baume